

Privilège

Le député de Mégantic—Compton—Stanstead a soulevé la question de privilège il y a quelques minutes. D'après ce que je comprends, il proteste contre une déclaration qu'il a entendue et croit que ses privilèges ont été violés. J'ai entendu le député de Cape Breton—Richmond—Est lui donner la réplique. Voilà où nous en sommes. Je remercie le député de m'avoir permis de clarifier la question.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je prétends qu'il n'y a pas eu d'atteinte aux privilèges, que le député n'a pas établi qu'il y avait des présomptions suffisantes. Je trouve plutôt étrange que dans des déclarations publiques à la presse, ils fassent état d'un serment d'allégeance à la province de Québec et que maintenant, alors que quelqu'un met en doute la sincérité de leur allégeance à Sa Majesté la reine, ils cherchent à contester le fait.

Monsieur le Président, selon moi il n'y a aucune atteinte aux privilèges.

M. le Président: Le député de York—Sud—Weston.

M. John Nunziata (York—Sud—Weston): Monsieur le Président, j'ai reçu un nombre considérable de lettres, et vous aussi sans doute, sur la question du serment d'allégeance que chaque député doit prononcer lorsqu'il prend son siège à la Chambre des communes. À un moment donné, et c'est peut-être l'occasion vu la question de privilège du député, vous serez peut-être appelé à indiquer ce que ce serment suppose. Que signifie le serment d'allégeance?

Un député a été élu comme représentant du Bloc québécois. D'après la presse, il aurait dit il y a quelques semaines que le serment d'allégeance ne serait qu'une formalité qu'on doit remplir.

Le député a organisé une cérémonie, à Hull il y a quelques semaines, où il a dit à tous les Canadiens qu'il se moquait du serment d'allégeance à la reine du Canada qu'il avait prononcé, comme chacun d'entre nous, parce que son allégeance véritable était à la province de Québec. C'est son point de vue, il y a droit.

Vous serez appelé, monsieur le Président, à décider un jour ou l'autre si un député n'a pas respecté son serment. Si ce n'est qu'une simple formalité, la présidence doit le préciser clairement dans sa décision. Selon moi, c'est plus qu'une formalité, nous affirmons notre allégeance au Canada. Je vous demande de réaffirmer, monsieur le Président, que notre responsabilité en tant que députés

fédéraux est d'être loyaux envers le Canada, loyaux à un pays fort et uni.

• (1550)

M. le Président: Le député a commencé par soulever une question de privilège. Il est maintenant passé à un rappel au Règlement. J'aurai peut-être à rendre une décision à ce sujet aujourd'hui ou plus tard. J'aurai naturellement toujours la possibilité d'entendre d'autres arguments à ce sujet, s'il le faut.

Pour l'instant, l'objection dont je suis saisi est simple et directe: le député estime que les paroles prononcées par un autre député violent ses privilèges. J'étudierai la question. Je consulterai attentivement les «bleus» et je ferai part à la Chambre de ma décision.

En ce qui concerne le serment d'allégeance, il se pourrait très bien que la présidence soit saisie de cette question. Il serait peut-être inapproprié que la présidence rende une décision à ce sujet, mais, chose certaine, la question de privilège actuellement soulevée ne me permet pas de régler cela. Je dois régler les questions selon les arguments avancés.

Le député de York—Sud—Weston soulève une question de privilège.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'exprimerai donc cette question sous la forme d'une question de privilège, et même d'une question de privilège personnelle. Je demanderai au Président de la Chambre des communes. . .

M. le Président: Je sais où veut en venir le député, mais je lui demanderais de me remettre un avis écrit, comme il le ferait d'habitude, car je dois, moi aussi, respecter les règles. Je m'attends donc à recevoir du député un avis écrit.

Le député de Sherbrooke.

[Français]

LES SUPPOSÉS PROPOS TENUS PAR LA DÉPUTÉE DE
HAMILTON—EST

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke): Monsieur le Président, je me lève à mon tour sur une question de privilège qui n'est pas la même qui a été soulevée par d'autres collègues aujourd'hui. C'est avec une certaine hésitation que je le fais, constatant moi-même que votre travail est déjà important aujourd'hui, qu'on vous a imposé plusieurs questions de privilège, sauf qu'il s'est produit un incident à la Chambre aujourd'hui que je pense on ne peut pas laisser passer. Et cela concerne les remarques faites par la députée de Hamilton—Est qui, malheureusement